

Conseil municipal du 08 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 02 décembre 2017, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis en mairie le 08 décembre 2017 à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches Maire.

Sont présents : M, Philippe d'Anterroches, Bruno Robin, Pascal Poullain, Sandrine Barbier, Maïté Aline, Cécile Guérin, Marc Denquin, Rémi De Saint Jores lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration :

Absents excusés : Thierry Legraverend, Christophe Mauger de Varennes, Serge Lehéricey

Absent :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Maïté Aline est désignée pour remplir cette fonction

Ordre du jour :

Approbation et signature de compte rendu de la dernière séance, désignation d'un secrétaire, urbanisme, compte rendu commission voirie, délibération sur le rapport de la CLECT concernant le montant des attributions de compensation, délibération tarif assainissement 2018, point sur le bulletin communal, compte rendu réunions et commissions, mise à disposition de personnel technique (voirie et bâtiments communautaires,) questions diverses.

Compte rendu commission voirie

M Robin fait part au conseil municipal du compte rendu de la commission voirie qui s'est déplacée le 18 novembre dans différents lieux de la commune pour prévoir les travaux de l'année 2018. Suite à la demande d'un habitant de la Véronnerie, la commission a examiné le problème de l'évacuation de l'eau provenant des hauteurs de la Butte qui doit se faire par un ancien chemin en direction de la route départementale. Le chemin de la Moinerie a été recouvert en 2016, il convient toutefois de prévoir le curage du fossé. Le chemin de la Vallée sous le Val, limitrophe avec les communes de Contrières et Orval est impraticable, une rencontre sera proposée aux maires concernés pour trouver une solution. Pour évacuer l'eau dans le chemin de droite du Haut Boscq, un débarnage sera prévu. Les travaux du chemin du Cassin au Claquet ont été réalisés cette année, l'égoutage sera effectué par M De St Jores. M. d'Anterroches propose de refaire le passage piéton en accord avec l'association Avril, dans le chemin de randonnée du Cassin au niveau du ruisseau. Une demande sera faite auprès du propriétaire concerné pour l'élargissement en pied de talus d'un chemin des Landes afin de faciliter le passage des tracteurs. Les travaux d'aménagement du virage de ce chemin ont été réalisés en régie par la communauté de communes. La commission a également visité le chemin de la Coleterie et propose d'inscrire sa réfection en 2018 compte tenu de son mauvais état. Il sera également prévu de la pierre pour les chemins ruraux ainsi

que le nettoyage du chemin de la Colibardière déjà inscrit cette année. L'entretien des chemins de la Boujaudrie et des Landes seront prévus en 2018. Mme Aline s'inquiète du devenir des fours à chaux situés à la Véronnerie, témoins d'activités industrielles et demande si une protection est envisageable. Mme Guérin rappelle qu'elle était intervenue en début de mandat pour demander l'aménagement du chemin du Cassin, réalisé cette année.

Le conseil valide les propositions de la commission concernant les travaux suivants : Réfection du chemin de la Coleterie, curage des fossés chemin de la Moinerie, débernage chemin du Haut Boscq, nettoyage du chemin de la Coliberdière, entretien des chemins de la Boujaudrie et des Landes. Des devis seront demandés pour ces travaux.

La réfection des tranchées réalisées par la SAUR doit être effectuée par l'entreprise Lehodey.

Travaux bâtiments

La couverture du petit bâtiment situé derrière l'école sera refaite en bac acier avec la pose de gouttières. Les volets de l'école seront nettoyés par l'employé communal.

Approbation des montants des attributions de compensation 2017 calculés dans le cadre des transferts de fiscalité et des transferts et restitution de charges liés à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées,

le rapport d'évaluation des charges et recettes transférées et restituées, ainsi que le rapport relatif aux attributions de compensation ;

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) :

- les recettes fiscales transférées par les communes à la communauté doivent donner lieu à une « attribution de compensation fiscale » ;
- les compétences transférées ou restituées doivent donner lieu à une évaluation des charges et recettes correspondantes qui vient corriger l'attribution de compensation fiscale initiale.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a été saisie pour procéder à l'évaluation :

- des recettes fiscales transférées par les communes en fiscalité additionnelle à la Communauté
- des recettes et charges transférées par les communes à la communauté et des recettes et charges restituées par la Communauté aux communes.

Ses conclusions prennent la forme de deux rapports :

- un rapport relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées
- un rapport relatif à l'évaluation des charges et recettes transférées et restituées

Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération est issu de ces deux rapports.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur l'évaluation des transferts et restitutions de charges lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation.

-d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation.

-d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2017.

Attribution de compensation versée à la CMB en 2017 par la commune : 56 537€, cette somme correspond à celle inscrite au budget primitif, il n'y a pas lieu de prévoir de modification budgétaire.

Stationnement rue du Stade.

La pose de panneaux interdisant le stationnement sur un côté de la rue du Stade sera réalisée en accord avec la CMB, cette voirie étant communautaire.

Tarif assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de l'assainissement d'un mètre cube d'eau à 1.35€ ht (au lieu de 1.30€, tarif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les autres tarifs restent inchangés : part fixe annuelle : 50€ ht, participation pour assainissement collectif (PAC) pour les nouvelles habitations 1525 € et participation aux frais de branchement : 250,84€ ht.

Bulletin municipal 2018

Le point est fait sur les articles et sponsors du prochain bulletin municipal.. La prochaine réunion de la commission est fixée au 21 décembre à 20 h 30.

Plan de la commune

Un projet de plan de la commune est à l'étude. Il sera implanté sur la pelouse de la place de la Mairie. Le projet sera réalisé par Mme Amandine Collard pour la conception du plan, en collaboration avec M Denys Veaux pour la fabrication du panneau. Le montant de la proposition est de 1250€ pour la création graphique et de 224€ pour un panneau de 150 x 100 cm.

Compte rendu de réunions

Mme Guérin fait part des réunions des commissions scolaires et petite enfance. M d'Anterroches commente la réunion du Comité littoral.

Divers

Le conseil donne son accord pour la mise à disposition de la CMB de l'agent communal pour les interventions de son ressort sur la voirie et les bâtiments communautaires du territoire communal.

La pose des illuminations de Noël sera effectuée avec la participation des services techniques de la ville de Coutances.

Une demande sera faite auprès de l'association de la Cible Coutançaise pour connaître les aménagements prévus pour limiter les nuisances sonores des futures installations sur le terrain de tir situé à Orval.

Salle de convivialité : le conseil décide le remplacement des tables et précisera les conditions de remise des clés avec état des lieux dans le règlement de location.

La restauration des statues de l'église est terminée, une mise en valeur par un éclairage adapté sera étudiée.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 12 janvier 2018. La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 13 janvier 2018 à 11h à la salle des associations.

Philippe d'Anterroches

Bruno Robin

Thierry Legraverend
Absent excusé

Pascal Poullain

Sandrine Barbier

Serge Lehericey
Absent excusé

Marc Denquin

Christophe Mauger de Varennes
Absent excusé

Rémi De Saint Jores

Aline Maité

Guérin Cécile